



## Les formalités

Séjour.....	2
Ressortissants Union Européenne.....	2
Ressortissants hors Union européenne.....	5
Toutes les adresses.....	10
Couverture sociale.....	16
La Sécurité Sociale.....	16
Les allocations familiales.....	20
Finances.....	<b>22</b>
Assurances.....	<b>22</b>
Impôts.....	<b>24</b>
Banques.....	25
Déménagement.....	29
L'inventaire.....	31
Le jour J.....	31
Choisir un déménageur.....	32
Formalités auto.....	34
Le permis de conduire.....	34
La Carte Grise.....	34
Le constat amiable.....	35
Les contraventions.....	35



7ème bureau - Cellule postale  
9 bd du Palais 75195 Paris

Vous faites votre demande, par écrit en précisant vos nom, adresse, date de naissance, puis un dossier vous sera envoyé par la poste à votre domicile.

Ce dossier comportera :

- Un imprimé de demande
- La liste des pièces à fournir
- Une convocation pour le retrait de votre carte de séjour,

Vous signerez l'imprimé de demande et vous le retournerez par courrier à la cellule postale, avec la photocopie des documents relatifs à votre situation. Les originaux devront être présentés lors du retrait de votre titre de séjour.

Les dossiers de demande de carte de séjour peuvent également être retirés à la Préfecture de Police.

Préfecture de Police  
Place Louis Lépine 75004 Paris  
Métro Cité

Horaires : du lundi au jeudi de 8 h 35 à 16 h 45, le vendredi, de 8 h 35 à 16 h 15  
Nous déconseillons cette démarche, qui vous obligera à faire la queue.

Cette procédure n'est applicable ni aux étudiants de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen ni aux commerçants.

La liste des documents à présenter

- Passeport ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité.
- Justification de domicile. Si vous disposez d'un domicile personnel : Dernière quittance de gaz ou d'électricité ou dernier avis d'imposition à la taxe d'habitation. Si vous êtes hébergé : Attestation d'hébergement datée de moins de trois mois et signée par votre logeur.
- 3 photographies d'identité récentes, noir et blanc, de face, tête nue.
- Contrat de travail mentionnant la durée de l'emploi ou déclaration d'engagement en deux exemplaires datant de moins d'un mois, remplie et signée par votre employeur et portant le cachet de votre entreprise.

Le renouvellement d'une carte de séjour

La carte de séjour est valable 10 ans. Au delà, vous devez la faire renouveler en fournissant les documents suivants :

- Passeport ou votre carte nationale d'identité en cours de validité et en cas de modification récente d'état civil, produire également selon la situation : Acte de mariage ou livret de famille, acte de divorce ou de décès. Si vous êtes né(e) en France : acte de naissance
- Carte de séjour (photocopie)
- Justificatif de domicile
- 3 photographies noir et blanc, de face, tête nue, de format 3 cm x 4 cm, récentes et parfaitement ressemblantes.

## La Famille

En résumé

Pour une première demande du conjoint d'un ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne.

Vous êtes étranger ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, les membres de famille qui vous accompagnent ou qui vous rejoignent, obtiennent auprès de la préfecture de votre département une carte de séjour de même durée que celle que vous détenez.

Peuvent venir vous rejoindre en France :

- Votre conjoint
- Vos enfants de moins de 21 ans ou à charge
- Vos ascendants ou descendants à charge et ceux de votre conjoint

La demande est faite une fois que l'expatrié a obtenu sa carte de séjour. Les enfants de moins de 16 ans ne reçoivent pas de carte de séjour, mais ils doivent pouvoir présenter la photocopie de la carte de séjour de leurs parents.

### Carte de séjour

Les membres de votre famille bénéficient de la carte de séjour mention "Communauté européenne" de même durée que celle du chef de famille. Pour toute information, adressez-vous à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de votre département.

### Vos démarches

Vous pouvez avoir recours à la procédure postale et limiter vos démarches à un seul et bref déplacement pour le retrait de votre carte de séjour, en indiquant vos nom, adresse, date de naissance.

Préfecture de Police

Police Générale

7ème bureau - Cellule postale

9 bd du Palais 75195 Paris 01 53 71 51 68

Horaires : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00

Vous recevrez un dossier comportant :

- Un imprimé de demande,
- La liste des pièces à fournir
- Une convocation pour le retrait de votre titre de séjour qui vous sera transmise par la poste à votre domicile.

Vous vérifierez et signerez l'imprimé de demande et vous le retournerez par courrier avec la photocopie des documents relatifs à votre situation. Les originaux devront être présentés lors du retrait de votre titre de séjour.

### La liste des documents à présenter

- Passeport ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité.
- Justification de domicile. Si vous disposez d'un domicile personnel : Dernière quittance de gaz ou d'électricité ou dernier avis d'imposition à la taxe d'habitation. Si vous êtes hébergé : Attestation d'hébergement datée de moins de trois mois et signée par votre logeur.
- 3 photographies d'identité récentes, noir et blanc, de face, tête nue.
- Acte de mariage ou inscription du mariage sur la Carte Nationale d'Identité dont vous êtes titulaire.
- Carte de séjour de votre conjoint.

Pour un enfant de moins de 21 ans à charge d' un ressortissant de l'Union européenne :

- Justification du lien de parenté : acte(s) de naissance, ou livret(s) de famille.
- Carte de séjour du parent.
- Avis d'imposition du ressortissant de l'Union Européenne qui prend l'enfant en charge.

## Travailler en France

En résumé

Vous êtes étranger ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et vous voulez exercer une activité salariée en France : Vous êtes dispensé d'autorisation de travail. Vous devez solliciter une carte de séjour si vous demeurez en France plus de 3 mois à la Préfecture de votre lieu de résidence.

Les démarches peuvent se réduire à un seul déplacement, vous adressez une demande par courrier, vous recevez un dossier que vous retournez. Vous présenterez les originaux lorsque vous serez convoqué.

Prévoyez d'arriver en avance pour votre convocation. La file d'attente est longue et vous attendrez en même temps que tout le monde, même si vous avez rendez vous ! Si vous arrivez trop tard, votre rendez vous sera reporté plusieurs semaines plus tard.

Permis de travail

En vertu du principe de libre circulation des travailleurs, vous n'avez pas besoin d'une autorisation de travail. Vous avez libre accès à tous les emplois, salariés ou non salariés. Vous devez cependant accomplir certaines formalités.

- Si l'emploi que vous envisagez d'occuper est d'une durée inférieure à trois mois, vous devez simplement être en mesure de présenter une déclaration d'engagement signée par l'employeur.
- Si vous sollicitez un emploi d'une durée comprise entre trois mois et douze mois, vous devez demander une carte de séjour délivrée automatiquement sur présentation de la déclaration d'engagement de l'employeur. Sa durée de validité sera équivalente à la durée de l'emploi envisagé.

Formalités

Vous envisagez un emploi d'une durée supérieure à douze mois ou d'une durée indéterminée. Vous devez solliciter dans les trois mois de votre arrivée en France une carte de séjour "Communauté européenne ou Espace économique européen". Elle vous est délivrée automatiquement sur présentation de la déclaration d'engagement de l'employeur. Pour les formalités, adressez-vous:

- Au guichet unique à la mairie, au commissariat de police, à la préfecture ou à la sous-préfecture.
- A Paris, à la préfecture de police, aux services de réception des étrangers.

## R ressortissants hors Union européenne

La carte de séjour temporaire

## Principe

Vous devez demander une carte de séjour :

- Dans les deux mois de votre entrée en France
- Dans les deux mois précédant l'expiration de votre carte de séjour

La durée de validité de la carte de séjour temporaire ne peut excéder un an, ni dépasser la durée de validité du document de voyage que vous avez présenté pour entrer en France. Si vous exercez une activité professionnelle soumise à autorisation, la durée de validité de votre carte de séjour ne peut excéder la durée de cette autorisation.

Si vous faites une première demande de carte de séjour temporaire, vous devez passer une visite médicale. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'OMI (Office des migrations internationales) ou à défaut agréé par l'OMI ou l'Ambassade de France. Elle est gratuite depuis le 21 mai 2000.

La liste des documents à fournir

Pour demander la carte de séjour temporaire, adressez-vous :

- En province, au guichet unique à la préfecture ou à la sous-préfecture, à la mairie ou au commissariat.
- A Paris, à la préfecture de police.

Vous devrez fournir les documents suivants :

- Passeport en cours de validité.
- Extrait d'acte de naissance, si vous êtes célibataire, ou livret de famille, si vous êtes marié et / ou si vous avez des enfants.
- Justification du domicile à Paris.
- Quatre photos d'identité en noir et blanc.
- Contrat de travail ou de détachement ou attestation de la société précisant la nature de l'emploi, la durée et la rémunération, visés par les Services de la main d'œuvre étrangère 127 bd de la Villette 75010 Paris.
- Certificat de contrôle médical OMI et carte-lettre OMI.
- Un timbre fiscal dont le montant dépend de votre nationalité et du motif de délivrance de la carte,
- Une justification de la régularité de votre entrée et de votre séjour si vous êtes dispensé de visa, sauf pour les bénéficiaires de plein droit.
- Vous devez fournir un visa de long séjour (supérieur à 3 mois), sauf : accord international contraire, si vous êtes muni d'un visa de moins de 3 mois mention "carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France".

Selon la mention portée sur votre carte, des pièces supplémentaires vous seront demandées, comme par exemple :

- Votre contrat de travail visé par l'autorité administrative ou une autorisation de travail et un certificat médical (salariés).
- L'autorisation d'exercer une activité professionnelle (autorisation de travail, inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers).

Lorsque vous déposez votre demande de première délivrance ou de renouvellement de carte de séjour, un récépissé valant autorisation de séjour, pour la durée qu'il précise, vous est délivré.

Ce récépissé peut être délivré sous la forme d'une mention sur votre passeport. La durée du récépissé ne peut être inférieure à un mois et le récépissé peut être renouvelé.

#### Changement de situation

En cas de mutation géographique ou de changement d'employeur, vous devez obtenir la modification de ces indications.

Vous devez vous adresser :

- En province, au guichet unique à la mairie ou au commissariat de police ou à la préfecture ou à la sous-préfecture,
- A Paris, à la préfecture de police.
- A la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

Votre dossier sera transmis à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) pour examen de la situation de l'emploi.

#### Le permis de travail

##### Cas des étrangers venant en France pour travailler

Vous venez en France pour travailler. Vous devez d'abord rechercher un employeur susceptible de vous embaucher, puis retirer un dossier à remplir par votre futur employeur.

Vous devez vous adresser :

- En province, au guichet unique à la mairie ou au commissariat de police ou à la préfecture ou à la sous-préfecture.
- A Paris, à la préfecture de police.

L'employeur doit adresser la demande à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE)

109 rue Montmartre 75002 PARIS

01 44 76 69 30

##### Cas des étrangers détachés par leur entreprise

- Demande d'un visa de long séjour auprès du consulat de leur pays d'origine.
- Le futur employeur entame les démarches, il adresse le dossier à la DDTEFP, et aux services sociaux, la DASS pour sa famille.
- L'OMI envoie son accord au consulat.
- Le consulat convoque l'expatrié qui doit signer sa demande devant un officier d'état civil, il reçoit ensuite un visa de trois mois, valable pour une entrée seulement.
- Dès leur arrivée à Paris, il faut prendre contact avec l'OMI puis la famille passe le contrôle médical si celui-ci n'a pas déjà eu lieu à l'étranger (dans les pays où l'O.M.I. est implanté) et bénéficie d'un accueil personnalisé.
- Il faut faire une demande de Carte de séjour auprès de la Préfecture.
- Lorsqu'il veut exercer une activité salariée, l'expatrié doit, en plus, être en possession d'une autorisation de travail.
- La demande permettant à un étranger ou à un Français de se faire rejoindre en France par un ou plusieurs membres de sa famille de nationalité étrangère est traitée par l'OMI.

Dans la plupart des cas, votre employeur a fait les démarches au préalable de votre arrivée et de votre famille, vous devrez aller retirer votre carte de séjour en personne à la préfecture ou votre autorisation provisoire de travail, à la DDTEFP.

La liste des documents à fournir

Vous devez présenter :

- Un contrat de travail ou une promesse d'embauche en trois exemplaires.
- Un engagement de l'employeur à verser la redevance OMI (Office des migrations internationales).
- Un questionnaire concernant votre logement.
- Six photos d'identité.
- Deux enveloppes timbrées à votre adresse.

Vos démarches

La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) examine la situation de l'emploi. Si la DDTEFP donne un avis favorable, l'OMI (Office des migrations internationales) vous convoque pour une visite médicale. Puis l'OMI vous remet un exemplaire du contrat de travail visé et une convocation pour aller retirer, soit à la préfecture une carte de séjour portant la mention "salarié", soit à la DDTEFP l'autorisation provisoire de travail. Une fois seulement en possession de la carte de séjour ou de l'autorisation de travail, vous pouvez commencer à travailler.

La procédure

La procédure débute en France à l'initiative du futur employeur qui soumet le dossier à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Le dossier est ensuite instruit par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), puis l'Office des migrations internationales (OMI). Le dossier instruit en France est transmis directement aux services consulaires français par l'OMI. Le service consulaire territorialement compétent se charge alors de convoquer le travailleur salarié en vue du contrôle médical et de la délivrance du visa. Celui-ci devra être en possession des documents suivants :

- Photographie d'identité récente
  - Document de voyage en cours de validité (validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité).
  - Vous êtes titulaire d'une carte de résident : Elle vaut, par elle même, autorisation de travail.
  - Vous êtes titulaire d'un passeport, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa court séjour : Vous devez obtenir au préalable une autorisation de travail qui prendra la forme soit (selon le cas) : d'une carte de séjour temporaire mention . salarié, toutes professions en métropole, ou mention salarié avec indication d'une profession et d'une zone géographique.
- L'autorisation de travail peut être accordée sous la forme d'un document distinct : autorisation provisoire de travail ou le contrat de travail saisonnier.
- Vous êtes titulaire d'une carte de séjour temporaire mention profession artistique et culturelle ou scientifique ou .commerçant. Ces cartes de séjour valent autorisation de travail. Vous êtes admis à exercer ces professions.

- Vous êtes titulaire d'une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale. Votre carte vaut autorisation de travail de plein droit. Vous pouvez exercer l'activité professionnelle de votre choix sur l'ensemble de la France métropolitaine.
- Vous êtes en France sans autorisation de travail. Vous devez présenter une promesse d'embauche à la préfecture de votre département de résidence (préfecture de police à Paris).

S'il n'y a pas d'opposition, la demande d'autorisation de travail sera instruite par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle selon une procédure dite de régularisation qui est exceptionnelle.

En cas d'accord, la délégation régionale de l'O.M.I. vous convoquera pour passer la visite médicale et vous remettre votre contrat de travail. Une carte de séjour avec la mention "salarié" vous sera alors délivrée par la préfecture.

### Le renouvellement

Documents à fournir :

- Passeport en cours de validité
- Justification du domicile à Paris
- 3 photographies d'identité
- Titre à renouveler
- Contrat de travail initial
- Attestation de l'employeur précisant que le salarié fait toujours partie de l'entreprise, sa catégorie socio-professionnelle et son salaire mensuel
- 3 dernières fiches de paie
- Dernier avis d'imposition.

Attention, il est impératif de prévoir le renouvellement plusieurs mois avant l'expiration de la carte.

### La famille

Pour obtenir un permis de séjour pour votre famille, vous devez déposer une demande de regroupement familial auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.) de votre département ou auprès de la délégation régionale de l'O.M.I. ou du bureau de l'O.M.I. habilité à cet effet. Prenez rendez-vous par téléphone.

L'O.M.I. se charge dans tous les cas de soumettre le dossier à la décision du Préfet. Si celle-ci est favorable, l'O.M.I. transmet le dossier au pays d'origine pour la mise en oeuvre du dispositif d'introduction de la famille. A son arrivée en France, la famille passe le contrôle médical si celui-ci n'a pas déjà eu lieu à l'étranger (dans les pays où l'O.M.I. est implanté) et bénéficie d'un accueil personnalisé.

Dépôt des dossiers auprès de l'O.M.I.

Pour toute demande, présentez-vous sans rendez-vous, au centre de réception des ressortissants étrangers correspondant à votre domicile.

Centres de réception du public (1e, 2e 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 10e, 13e, 19e arrondissements)

90 bd de Sébastopol 75003 Paris  
01 53 71 51 68

Centres de réception du public (8e, 9e, 15e, 16e, 17e, 18e arrondissements)  
Hôtel de Police  
19/21 rue Truffaut 75017 Paris  
01 53 71 51 68

Centres de réception du public (11e, 12e, 14e, 20e arrondissements)  
Hôtel de Police  
163 rue de Charenton 75012 Paris  
01 53 71 51 68  
Centres ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30, le vendredi de 9 h à 16 h

## Toutes les adresses

### Préfectures

Sur Paris  
Pour toute demande, présentez-vous sans rendez-vous, au centre de réception des ressortissants étrangers correspondant à votre domicile.

Centres de réception du public (1e, 2e 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 10e, 13e, 19e arrondissements)  
90 bd de Sébastopol 75003 Paris  
01 53 71 51 68

Centres de réception du public (8e, 9e, 15e, 16e, 17e, 18e arrondissements)  
Hôtel de Police  
19/21 rue Truffaut 75017 Paris  
01 53 71 51 68

Centres de réception du public (11e, 12e, 14e, 20e arrondissements)  
Hôtel de Police  
163 rue de Charenton 75012 Paris  
01 53 71 51 68  
Centres ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30, le vendredi de 9 h à 16 h

En banlieue  
- Département des Hauts-de-Seine (92)  
Préfecture  
167-177 av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex  
01 40 97 20 00  
[www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

Sous-préfectures  
Antony  
99 av Charles de Gaulle 92160 Antony  
01 40 97 38 00

Boulogne-Billancourt  
11-12, Quai Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt  
01 40 97 37 00

- Département des Yvelines (78)  
Préfecture  
1 rue Jean Houdon et avenue de l'Europe 78010 Versailles Cedex  
01 39 49 78 00  
[www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

Sous-préfectures  
Mantes-la-Jolie  
Rue de Lorraine 78260 Mantes-La-Jolie  
01 30 92 74 00

Rambouillet  
Rue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet  
01 34 83 66 78

Saint-Germain-en-Laye  
1, rue du Panorama 78100 St-Germain-En-Laye  
01 30 61 34 00

- Département du Val-de-Marne (94)  
Préfecture  
Avenue du Général de Gaulle 94011 Creteil Cedex  
01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)

Sous-préfectures  
L'Hay-les-Roses  
2 av Larroumés 94240 L'Hay-Les-Roses  
01 49 56 65 00

Nogent-sur-Marne  
4 av de Lattre de Tassigny 94736 Nogent-Sur-Marne Cedex  
01 49 56 66 00

- Département de la Seine-Saint-Denis (93)  
Préfecture  
124 rue Carnot 93007 Bobigny Cedex  
01 41 60 60 60  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Sous-préfectures  
Le Raincy  
6 allée de l'Eglise 93340 Le Raincy  
01 43 01 47 00

Saint-Denis

Place Pierre de Montreuil 93200 Saint-Denis  
01 49 33 94 44

### **Ministère des Affaires Etrangères**

[www.france.diplomatie.fr](http://www.france.diplomatie.fr) (eng)

[www.expatries.diplomatie.fr](http://www.expatries.diplomatie.fr) Annuaire des Ambassades et Consulats étrangers en France

[www.doc.diplomatie.gouv.fr](http://www.doc.diplomatie.gouv.fr) Traités et accords internationaux et communautaires conclus par la France

<http://vosdroits.service-public.fr> Tous vos droits

[www.omi.social.fr](http://www.omi.social.fr)

- O.M.I.

45 bis rue de la Procession 75015 Paris  
01 53 69 51 96

- Bureau O.M.I. en Préfecture

Direction de l'Administration Générale

Service des Etrangers

11 rue des Réservoirs 78010 Versailles

01 39 49 76 18

- O.M.I.

221 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge

01 44 17 73 61

- Bureau O.M.I. en Préfecture

Direction de la Réglementation

Service des Etrangers

167 av Joliot Curie 92013 Nanterre

01 40 97 20 00 - Poste 4396

### **Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle**

- Ile de France

66 rue de Mouzaïa 75931 Paris Cedex 19

01 44 84 26 99

- Paris

109 rue Montmartre 75084 Paris Cedex 02

01 44 76 69 30

- Hauts-de-Seine

13 rue de Lens 92022 Nanterre Cedex

01 47 86 40 00

- Yvelines

La Diagonale  
34 av du Centre 78182 St-Quentin-en-Yvelines  
01 39 44 10 00

- Seine-et-Marne  
Cité administrative Pré Chamblain - Bat. C 77011 Melun Cedex  
01 64 41 28 59

- Essonne  
Tour Agora - Gd. place Evry 2  
523 place des Terrasses de l'Agora 91034 Evry Cedex  
01 60 79 70 00

- Seine Saint-Denis  
1 av Youri Gagarine 93016 Bobigny Cedex  
01 41 60 53 00

- Val-de-Marne  
Immeuble Le Pascal Avenue du Général de Gaulle 94007 Créteil Cedex  
01 49 56 28 00

- Val-d'Oise  
Immeuble Atrium 3 bd de l'Oise 95014 Cergy Pontoise Cedex  
01 34 35 49 49

### **Commissariats de Police**

- Préfecture de Police (1er arrondissement)  
Commissariat central  
49 pl Marché St Honoré 75001 Paris  
01 47 03 60 00

- Préfecture de Police (2e arrondissement)  
Commissariat central  
18 rue Croissant 75002 Paris  
01 44 88 18 00

- Préfecture de Police (3e arrondissement)  
Commissariat central  
5 rue Pérée 75003 Paris  
01 53 01 93 60

- Préfecture de Police (4e arrondissement)  
Commissariat central  
2 place Baudoyer 75004 Paris  
01 44 78 61 00

- Préfecture de Police (5e arrondissement)  
Commissariat central

4 rue Montagne Ste Geneviève 75005 Paris  
0144 41 51 00

- Préfecture de Police (6e arrondissement)  
Commissariat central  
78 r Bonaparte 75006 Paris  
01 40 46 38 30

- Préfecture de Police (7e arrondissement)  
Commissariat central  
01 44 18 69 07

- Préfecture de Police (8e arrondissement)  
Commissariat central  
1 av Général Eisenhower 75008 Paris  
01 53 76 60 00

- Préfecture de Police (9e arrondissement)  
Commissariat central  
14 bis rue Chauchat 75009 Paris  
01 44 83 80 80

- Préfecture de Police (10e arrondissement)  
Commissariat central  
26 r Louis Blanc 75010 Paris  
01 53 71 60 00

- Préfecture de Police (11e arrondissement)  
Commissariat central  
107 bd Voltaire 75011 Paris  
01 44 93 27 30

- Préfecture de Police (12e arrondissement)  
Commissariat central  
78 av Daumesnil 75012 Paris  
01 44 87 50 12

- Préfecture de Police (13e arrondissement)  
Commissariat central  
144 bd Hôpital 75013 Paris  
01 40 79 05 05

- Préfecture de Police (14e arrondissement)  
114 av Maine 75014 Paris  
01 53 74 14 06

- Préfecture de Police (15e arrondissement)  
Commissariat central  
250 r Vaugirard 75015 Paris  
01 53 68 81 00

- Préfecture de Police (16e arrondissement)  
Commissariat central  
58 av Mozart 75016 Paris  
01 55 74 50 00

- Préfecture de Police (17e arrondissement)  
Commissariat central  
19 r Truffaut 75017 Paris  
01 44 90 37 17

- Préfecture de Police (18e arrondissement)  
Commissariat central  
79 rue Clignancourt 75018 Paris  
01 53 73 63 00

- Préfecture de Police (19e arrondissement)  
Commissariat central  
3 r Erik Satie 75019 Paris  
01 55 56 58 00

- Préfecture de Police (20e arrondissement)  
Commissariat central  
6 pl Gambetta 75020 Paris  
01 40 33 34 00

## Couverture sociale

Pour vous éviter de retourner chez le médecin pour le formulaire k8442358645 ou le E445565, pour être remboursés avant les deux ans de votre séjour, nous avons écrit cette rubrique avec un vocabulaire simple, profitez-en... Devenez autonomes !

### La Sécurité Sociale

#### Fonctionnement

Tout salarié cotise à la Sécurité Sociale, ainsi que son employeur. Le montant est calculé en pourcentage du salaire, et prélevé directement. Être immatriculé à la Sécurité Sociale et travailler permet de se faire rembourser une partie de frais médicaux pour vous et votre famille.

Dès que vous avez des frais, de médecin, infirmier, vous réglez et recevez une feuille de soins que vous remplissez, envoyez à votre centre de sécurité sociale (CPAM) qui traite votre demande, vous rembourse par virement et vous adresse un document indiquant le montant du remboursement.

Si vous avez une mutuelle complémentaire, vous envoyez document de la Cnam, c'est la mutuelle qui va compléter ce remboursement.

Pour les médicaments, le principe est le même, mais pour être remboursé, il faut joindre l'ordonnance du médecin, puis la feuille de soins remplie par le pharmacien. Seuls les médicaments référencés par la sécurité sociale sont remboursés.

La Sécurité Sociale prend également en charge vos arrêts de travail, pendant lesquels vous êtes indemnisé (il faut constituer un dossier avec vos trois dernières fiches de paie).

Dans la pratique, et surtout à Paris, vous êtes assez bien remboursés chez un généraliste. Chez les spécialistes, nous vous conseillons de demander le prix de leurs honoraires avant, vous serez peu remboursés si vous n'avez pas de mutuelle.

À l'hôpital, presque tous les soins sont gratuits. Dans une clinique, vous devez vous renseigner avant également.

Les délais de remboursement sont environ de 15 jours. Pour réduire ces délais, un système de télétransmission efficace a été mis au point avec la carte vitale. Vous présentez la carte vitale au médecin qui va donner toutes les informations au centre, avec votre numéro et déclencher un remboursement immédiat. Vous réglez comme d'habitude votre médecin.

Chez le pharmacien, vous donnez votre carte vitale et vous n'avez pas besoin de régler les médicaments (si ils sont remboursés à 100%). Les mutuelles fonctionnent aussi par télétransmission.

Pour profiter de ce système, vous devez avoir présenté les documents de la Sécurité Sociale et de la mutuelle au préalable à votre pharmacien.

Vous devez conserver les documents suivants :

- Justificatifs de paiement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales: cinq ans.
- Justificatifs des documents ayant servi au calcul des cotisations (fiches de paie, etc.): trois ans.
- Bordereaux de versement des allocations familiales et décomptes de remboursement de la sécurité sociale : deux ans.
- Justificatifs de paiement des frais et honoraires médicaux.
- Certificats et carnets de vaccination: toute votre vie.
- Carte de groupe sanguin: toute votre vie.
- Carnet de santé: de préférence toute votre vie et au moins pendant la minorité pour les enfants.
- Les ordonnances: deux ans.
- Les examens médicaux, résultats d'analyses et radiographies: aussi longtemps que nécessaire.

Les caisses disposent d'un délai de 2 ans à compter de la date de paiement pour vous réclamer le remboursement des sommes indûment versées, sauf en cas de fraude ou fausse déclaration.

## Immatriculation

### Définition

L'immatriculation est l'opération par laquelle la caisse primaire vous identifie et vous inscrit comme assuré social.

### Effets de l'immatriculation

Vous recevez un numéro de sécurité sociale que vous garderez toute votre existence. Ce numéro est nécessaire pour gérer votre dossier (maladie, vieillesse). La carte d'immatriculation ne signifie pas que vous avez droit aux prestations. C'est la carte d'assuré social qui vous permet de justifier vos droits à remboursement.

### La feuille de soins

Le praticien que vous consultez inscrit sur une feuille de soins la cotation (lettre et coefficient) correspondant à l'acte médical effectué. Il inscrit également les honoraires qui vous sont demandés, y compris lorsqu'ils sont supérieurs à la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

### Base de remboursement

Une convention entre l'assurance maladie et les représentants des médecins fixe les valeurs des lettres clés correspondant aux différents actes effectués par les médecins.

Le tarif conventionnel pour les consultations au cabinet se monte à :

- 20 euros pour les médecins généralistes (depuis le 1er juillet 2002).
- 22,87 euros pour les spécialistes (sauf les psychiatres: 34,30 euros).

### Visites à domicile, médecins généralistes

L'indemnité de déplacement est fixée à 3,5 euros et la majoration de maintien à domicile (appliquée aux visites à domicile des personnes temporairement ou définitivement dépendantes) est fixée à 8 euros pour Paris, Lyon et Marseille et à 6,5 euros dans les autres agglomérations (montants depuis le 1er juillet 2002).

### Médicaments

Pour être remboursés, les médicaments doivent être prescrits par un médecin, au moyen d'une ordonnance. Le pharmacien inscrit leur prix sur votre feuille de soin. N'oubliez pas de coller les vignettes correspondant à chaque médicament sur la feuille de soin (NB les pharmaciens s'en chargent souvent). Vous en êtes dispensé en cas de télétransmission de la feuille de soin.

### Pour être remboursé

Adressez la feuille de soin, dûment complétée et signée, et le double de l'ordonnance à votre centre de Sécurité Sociale (CPAM).

### En cas de perte

Vous avez perdu votre dossier ou il n'est pas parvenu à la caisse primaire d'assurance maladie. Un duplicata (un double) du dossier est constitué, comprenant notamment une "déclaration sur l'honneur", dans un délai de 15 jours au moins et 90 jours au plus suivant la date d'élaboration de la feuille de soin perdue.

### Qui est ayant droit d'un assuré social ?

Votre conjoint, ainsi que vos enfants (jusqu'à 16 ans, puis jusqu'à 20 ans pour les étudiants) sont qualifiés d'ayant droit. Toutes les feuilles de Sécurité Sociale doivent porter le numéro d'immatriculation du chef de famille.

Pour établir votre qualité d'ayant droit, vous devez faire la demande d'attestation de la qualité d'ayant droit. Adressez-le à votre caisse de Sécurité Sociale.

## La Carte Vitale

La Carte Vitale mentionne :

- Votre identité et numéro d'assuré social.
- L'identité des différents ayants droits (conjoint, enfants..).
- Les informations sur la couverture maladie de base (par exemple si vous bénéficiez de la prise en charge à 100 %), et si vous l'acceptez, des informations sur une éventuelle couverture complémentaire.

Elle contient également une copie totale ou partielle des dernières feuilles de soins électroniques. Sauf ce dernier point, l'attestation papier reprend les mêmes informations. Vous pouvez consulter les informations contenues sur votre carte en utilisant les bornes de lecture installées dans les caisses de sécurité sociale. Présentez-la aux professionnels de santé (médecin, pharmacien, hôpital ou centre de santé..) à chaque visite ou consultation.

Si le professionnel de santé est relié au réseau informatique Sésam-Vitale, une feuille de soin informatique est transmise directement à la caisse d'assurance

Formalités

maladie. Vous n'avez plus à envoyer la feuille à la caisse, pour remboursement. Elle permet également la transmission directe à la caisse des feuilles de soins par les pharmaciens. Vous n'avez plus de vignette à coller.

Les professionnels de soins n'étant pas tous reliés au système Sésam Vitale, vous devez à défaut présenter une attestation papier. Elle doit vous avoir été fournie par la caisse d'assurance maladie en même temps que la carte vitale. Demandez-la à votre caisse d'assurance maladie si vous ne l'avez pas reçue.

Pour toute information, adressez-vous:

- A votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
  - Aux représentants du personnel dans votre entreprise
- [www.cpam-paris.fr](http://www.cpam-paris.fr)

## L'arrêt de travail

Comment est-il établi ?

Lors d'une consultation pour maladie, votre médecin décide de vous prescrire un arrêt de travail. Il remplit à cet effet un avis d'arrêt de travail (formulaire Cerfa n° 10170\*02, fourni par les organismes d'assurance maladie), que vous complétez ensuite, avant de le transmettre dans les délais à la Sécurité Sociale et à votre employeur.

Délais pour transmettre l'avis d'arrêt de travail

Adressez à votre caisse de Sécurité Sociale, dans les 48 heures qui suivent la date de prescription d'interruption de travail, les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail que votre médecin vous a remis.

Adressez à votre employeur, ou à l'ANPE en cas de chômage indemnisé, le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail, également dans un délai de 48 heures.

Vous devez également vous conformer à certaines règles

- Cesser votre travail pendant la durée de l'indemnisation de votre arrêt maladie.
- Respecter les heures de sortie autorisées: de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h (samedi, dimanche, et jours fériés).
- Si vous souhaitez séjourner hors de votre domicile, vous devez obtenir l'autorisation préalable de votre médecin conseil. L'organisme d'assurance maladie peut procéder à des contrôles à domicile.

Pour toute information, adressez-vous:

- A votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- A votre médecin
- Aux représentants du personnel dans votre entreprise.

## Les mutuelles

Principe

Les salariés d'un établissement domicilié en France sont automatiquement couverts par l'assurance maladie obligatoire de la sécurité sociale. Celle-ci couvre à hauteur

Formalités

d'environ 70% (du tarif conventionné) les dépenses de médecine de ville , l'hospitalisation sans acte chirurgical et les médicaments. Le très gros risque hospitalisation et chirurgie est théoriquement couvert à 100% (du tarif conventionné) dans les établissements conventionnés.

Ne sont pas couverts les honoraires de médecin excédant le tarif conventionné (Très fréquent à Paris) ainsi que les frais de cliniques dépassant ledit tarif. Certaines dépenses sont également très peu remboursées telles que : lunettes, soins dentaires , prothèses auditives... C'est pour obtenir une couverture de ces frais non pris en charge par la sécurité sociale qu'une majorité de Français souscrit une assurance complémentaire santé (mutuelle ).

Les différents produits

- Les mutuelles pures : Elles sont régies par le code de la mutualité ne cherchent pas à faire des bénéficiaires et revendiquent une philosophie fondée sur la solidarité et la non sélection des risques.
- Les compagnies d'assurances : Elles dépendent du code des assurances et peuvent être sous forme mutuelles ou commerciales. Elles pratiquent une sélection des risques rigoureuse et offrent des tarifs compétitifs.
- Les institutions de prévoyance : Elles sont gérées par les partenaires sociaux et acceptent les inscriptions individuelles.

Ces trois types d'assureurs santé sont en concurrence et offrent des produits d'un rapport qualité prix comparables. L'offre est extrêmement large et il faut comparer les prestations et les prix et choisir en fonction de la composition de la famille et du niveau de risque résiduel que l'on est prêt à assumer.

Lorsque l'employeur a un accord avec un organisme particulier et prend en charge tout ou partie des cotisations, dans ce cas il n'y a plus lieu d'hésiter et il faut s'empresse d'y adhérer.

[www.mutuelles-de-france.fr](http://www.mutuelles-de-france.fr)

## Les allocations familiales

### Principe

La caisse d'allocations familiales ou C.A.F. est un organisme social pour aider les familles. Il y a de nombreuses prestations, qui sont attribuées en fonction des revenus de la famille. Dans la majorité des cas, les salariés expatriés sont au-dessus des revenus, sauf pour une allocation, dite «versée sans conditions ».

Vous êtes étranger et vous demandez à bénéficier pour la première fois de l'une des prestations familiales. Il y a égalité des droits avec les familles françaises. Il suffit que la famille des allocataires étrangers réside en France. L'allocataire doit prouver la régularité de l'entrée et du séjour des enfants étrangers à sa charge et pour lesquels il demande les prestations familiales.

## Vos démarches

Se déplacer à la caisse des allocations familiales dont vous dépendez et fournir un titre de séjour ou un document attestant la régularité de votre séjour :

- Carte de résident
- Votre carte de séjour portant la mention "Communauté européenne
- Votre carte de séjour temporaire
- Votre récépissé de demande de renouvellement de ces titres
- Votre récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "admis au séjour au titre de l'asile", d'une durée de 6 mois renouvelable.

## Montant des allocations

Vous recevrez chaque mois :

- Si vous avez 2 enfants : 108,86 euros
  - Si vous avez 3 enfants 248,33 euros
- Ajouter 139,47 euros par enfant en plus.

En plus des allocations familiales, pour vos enfants âgés de 11 et 16 ans, vous recevrez une majoration :

- Par enfant de 11 à 16 ans : 30,62 euros
- Par enfant de plus de 16 ans : 54,43 euros

Attention si vous n'avez que deux enfants à charge, vous ne recevrez pas de majoration pour l'aîné.

Les allocations sont dues à compter du mois civil qui suit la naissance ou l'accueil du 2<sup>e</sup> enfant. Leur versement cesse dès le mois où les conditions ne sont plus remplies.

Pour trouver votre centre d'allocations familiales :  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Pour toute information, adressez-vous:

- A la caisse d'allocations familiales dont dépend votre domicile
- A l'Office de migration internationale (OMI).

## Finances

C'est une urgence ! Il faut ouvrir un compte en banque le plus rapidement possible, c'est simple et rapide, la plupart des banques ont des contrats en anglais.

Le système bancaire en France est performant, avec des cartes à puces qui vont vous simplifier la vie, vous ne pourrez plus vous en passer !

## Assurances

### L'assurance auto

En France l'assurance automobile est obligatoire.

Pour s'assurer il faut :

- La carte grise du véhicule
- Le permis de conduire du conducteur principal

Seule l'assurance de base est obligatoire. Elle inclut uniquement la responsabilité civile, c'est à dire les dommages causés à des tiers, mais pas ceux causés à votre véhicule ou vos passagers si vous êtes responsable du sinistre. Il est possible d'avoir une meilleure couverture avec différentes options ou une assurance dite tous risques. Il faut comparer le montant de la prime avec les garanties proposées.

### A quel prix ?

Le système français se caractérise par la méthode dite du bonus/malus. Pour une base de référence, un conducteur n'ayant eu aucun sinistre pendant plusieurs années pourra ne payer que 50% (bonus de 50% ) de la prime de base. A l'inverse certains conducteurs (maladroits ou malchanceux) ou les jeunes qui viennent d'avoir leur permis de conduire pourront payer 100% ou 150%.

Généralement un étranger arrivant en France se verra appliquer le tarif de base de 100%. Toutefois s'il peut fournir une attestation de son assureur précédent (même situé à l'étranger ) mentionnant qu'il n'a causé aucun accident depuis qu'il est client (précisant les dates ), certains assureurs peuvent accepter de lui appliquer un bonus ce qui représente une économie non négligeable.

A signaler que c'est le véhicule qui est assuré (une assurance par voiture).

Généralement plus le véhicule est puissant plus l'assurance est chère. Il peut être intéressant de demander un devis à un assureur avant d'acheter une voiture.

### Où s'assurer ?

Il est possible de s'assurer par plusieurs canaux. Les plus courants sont les agents d'assurances qui ont des bureaux en ville à l'enseigne de la compagnie ou mutuelle qu'ils représentent. Le réseau d'agences est assez dense et il est facile de trouver une agence à proximité de son domicile ou de son bureau.

Il est également possible de souscrire une assurance en ligne, auprès d'une mutuelle sans guichet ou auprès de certaines agences bancaires. Le meilleur site

qui vous permettra de comparer les prix est [www.assurland.com](http://www.assurland.com) qui interroge les 20 plus gros assureurs en fonction de vos critères.

Voici quelques adresses de sites web d'assureurs connus en France. Mauvaise nouvelle : aucun d'entre eux n'a pensé à traduire leur site !

[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

[www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)

[www.direct-assurance.fr](http://www.direct-assurance.fr)

[www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)

[www.axa.fr](http://www.axa.fr)

[www.gan.fr](http://www.gan.fr)

## L'assurance logement

Assurer son logement est obligatoire en France. Voici les sites web des principaux assureurs :

### AGF Assurances

Site du groupe AGF qui comprend des infos pratiques, des conseils et des demandes de devis en ligne pour votre habitation mais aussi votre voiture, votre santé.

[www.agf.fr](http://www.agf.fr)

### AXA Assurances

Sommaire et page d'accueil relativement fournis, le site propose également des formulaires de demandes de devis.

[www.axa.fr](http://www.axa.fr)

### Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Fédération professionnelle de l'assurance française : l'actualité, des publications, la structure et les données clés du marché français, ses acteurs, ses résultats, sa place dans l'économie mondiale, la liste de ses adhérents et un annuaire des souscripteurs de risques internationaux. Un site bilingue est prévu.

[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

### Gras Savoye

Courtier d'assurances proposant en ligne une large gamme de services. Possibilité de demande de tarifs en ligne uniquement.

[www.grassavoye.com](http://www.grassavoye.com) (eng)

### MACIF Assurances

Mutuelle d'Assurances des Commerçants et Industriels en France. Site extrêmement fonctionnel. Demande de devis en ligne.

[www.macif.fr](http://www.macif.fr)

### Mutuelles du Mans Assurances

Calcul des tarifs en ligne. Un conseiller des mutuelles répondra à vos questions.

[www.mma.fr](http://www.mma.fr)

## Impôts

### L'impôt sur le revenu

Les étrangers arrivant en France devront s'assurer de la nature de la convention fiscale entre leur pays d'origine et la France (s'il y en a une) et faire leurs arbitrages fiscaux en conséquence.

L'impôt sur le revenu français se caractérise par sa progressivité et par le système du quotient familial (où chaque membre du couple compte pour une part et les enfants pour une demie part et une part à partir du troisième ) par lequel le revenu est divisé pour déterminer le montant de l'impôt.

Ex un célibataire = 1 part

Un couple = 2 parts

Un couple + 2 enfants = 3 parts

Un couple + 3 enfants = 4 parts

Avec ce système un célibataire gagnant 25k € paiera le même taux d'impôt qu'un couple avec trois enfants déclarant 100k€ de revenus.

Les impôts payables une année sont calculés sur la base des revenus de l'année précédente. La première année l'intégralité de l'impôt est payable en septembre (ex : impôt payable en septembre 2004 sur la base des revenus de 2003). Les années suivantes il y a deux tiers prévisionnels à payer en février et juin représentant chacun un tiers du montant de l'impôt payé l'année précédente et le solde à payer en septembre.

A titre indicatif le montant des impôts sur le revenu payable en France est environ le suivant pour les différentes situations ci-dessous.

Salaire net	Célibataire	Marié sans enfants	Marié avec 2 enfants
30 k €	3 600 €	1 600 €	600 €

50 k €	9 000 €	5 100 €	3 100 €
--------	---------	---------	---------

75 k €	17 100 €	11 000 €	7 600 €
--------	----------	----------	---------

100 k €	26 000 €	17 900 €	13 400 €
---------	----------	----------	----------

150 k €	43 900 €	34 300 €	28 100 €
---------	----------	----------	----------

200 k €	64 800 €	55 100 €	47 000 €
---------	----------	----------	----------

En plus de l'impôt sur le revenu la CSG (7.5% ) est payable sur l'ensemble des revenus mais elle est déjà prélevée à la source sur les salaires.

A signaler que les revenus du capital, intérêts, dividendes, plus values mobilières font l'objet d'un traitement spécifique et qu'il est généralement possible d'opter pour un prélèvement forfaitaire de 25%.

## Les autres impôts directs

Vous paierez :

- La taxe d'habitation dont le montant est variable d'une ville à l'autre pour le logement occupé au premier janvier de l'année en cours. Elle est payable en septembre. A titre indicatif environ 1000 Euros pour un appartement familial dans Paris et sensiblement plus dans certaines communes périphériques.
- La taxe foncière si vous êtes propriétaire de votre logement. (environ le même montant que la taxe d'habitation)
- La redevance télévision si vous avez un téléviseur : environ 100 Euros/an.

Le site où vous aurez toutes les infos :

[www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr) (eng)

Il s'agit du site officiel du Ministère des Finances, très complet, efficace et très bien fait sur lequel vous pouvez trouver toutes les informations détaillées, télécharger vos déclarations, envoyer vos données en ligne et faire des simulations.

## Banques

### Le compte bancaire

Il est indispensable d'ouvrir un compte bancaire en France

- Les chèques tirés sur l'étranger ne sont que difficilement acceptés.
- Le paiement de salaire s'effectue généralement par virement sur un compte en banque local.
- Les virements de ou vers l'étranger sont coûteux pour de petits montants.
- Les paiements par carte de crédit émises hors zone Euro sont généralement payants de même que les retraits d'espèces.
- Les loyers sont réglés par chèque ou virement bancaire.
- Certaines dépenses (électricité, téléphone ...) sont payés par chèque ou prélevés sur un compte ouvert en France.

### Démarches à suivre

Se rendre dans une agence bancaire pour signer la documentation relative au fonctionnement du compte. Certains réseaux bancaires sont en mesure de fournir des documents dans une langue autre que le français. Il sera généralement demandé les justificatifs suivants :

- Pièce d'identité (Passeport ou carte d'identité)
- Justificatif de domicile en France
- Permis de séjour pour les non ressortissants de la CEE
- Attestation de l'employeur.

Si l'employeur est une grande société bien connue et que celle ci accepte de fournir une attestation mentionnant la durée prévue du séjour et la rémunération, la banque acceptera généralement à titre provisoire d'ouvrir un compte même si le salarié n'est pas encore en mesure de produire un permis de séjour définitif et sa nouvelle adresse en France.

Il est conseillé d'ouvrir un compte soit à proximité de son domicile soit à côté de son lieu de travail selon le type d'opérations traitées et des horaires d'ouverture des guichets (ouverts le samedi ou non ). Vous pouvez également demander de louer un coffre pour vos objets de valeur, dans ce cas, il est indispensable d'ouvrir un compte près de chez soi.

Pratiquement tous les grands réseaux bancaires Français offrent (généralement gratuitement) la possibilité de traiter la plupart des opérations courantes via internet.

### **Les principaux réseaux bancaires**

- Crédit Agricole

[www.paris-enligne.credit-agricole.fr](http://www.paris-enligne.credit-agricole.fr)

- BNP Parisbas

<http://services.bnpparibas.fr>

- Société Générale

[www.socgen.com](http://www.socgen.com)

- Crédit Lyonnais

<http://espace-particuliers.creditlyonnais.com>

- Caisses d'épargne

- BRED/Banques populaires

- Crédit Mutuel /CIC

- La Poste offre également certains services bancaires.

[www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Il est également possible d'ouvrir un compte dans une banque en ligne (sans guichet) qui peut dans certain cas être moins chère qu'une banque traditionnelle mais en contre partie assurera moins de services et surtout ne donnera pas de dérogation sur les procédures s'il manque un document.

Rapidement la banque remettra à son nouveau client :

- Un relevé d'identité bancaire (pour se faire prélever électricité, téléphone,...)
- Une carte de crédit (Visa ou Mastercard )
- Un chéquier
- Les relevés de comptes sont généralement envoyés sur une base bi-mensuelle.

## Les cartes de crédit

En France, on distingue différents types de cartes de paiement et de crédit que l'on peut classer suivant les réseaux de distribution.

### Les cartes distribuées par les réseaux bancaires

Différents niveaux d'offre :

- La carte de retrait. C'est le niveau le plus basique, la carte permet de retirer des fonds pour un montant hebdomadaire pré déterminé dans le réseau bancaire ou le client a son compte. Elle ne permet pas de régler des achats chez un commerçant.

- La carte Bleue nationale. Elle permet de retirer des fonds dans tous les distributeurs de billets (quelque soit le réseau bancaire). A signaler que ce service est facturé par certaines banques au delà d'un certain nombre de retraits dans les distributeurs des réseaux concurrents. Elle permet de régler les achats chez les commerçants (affiliés carte bleue) en France uniquement avec débit immédiat ou à la fin du mois (Suivant option du client et niveau de tarification de la carte) sur le compte bancaire.

- La carte bleue internationale. Les deux marques distribuées en France sont Visa et Mastercard. Elles permettent comme la carte bleue nationale de retirer de l'argent dans les distributeurs (en France et à l'étranger) et de régler les achats chez les commerçants en France mais aussi à l'étranger (Chez tous les commerçants affiliés Visa ou Mastercard).

- Les cartes (Visa ou Mastercard) Premier ou Gold.

Ces cartes haut de gamme offrent en plus des services classiques des Visa et Mastercard ordinaires une panoplie d'assurances et de services destinés essentiellement aux voyageurs fréquents. A noter que ces services peuvent être légèrement différents d'une banque à l'autre. Les plus courants concernent l'assurance, dans la mesure où la prestation (voyage ou location) a été réglée par la carte Visa ou Mastercard Gold (perte ou retard de bagages lors d'un transport aérien, vol et rachat de franchise lors des locations de voitures, neige, responsabilité civile à l'étranger, annulation de voyage, assistance et rapatriement à l'étranger).

A signaler que pour les cartes Visa ou Mastercard le paiement des dépenses effectuées se fait par prélèvement sur le compte bancaire. Dans certains cas les cartes, si le client en fait la demande, peuvent être associées à un crédit revolving le client choisit alors son rythme de remboursement. Ces crédits sont généralement assez onéreux.

### Les autres cartes

- American Express, Diners... Elles offrent des services comparables à Visa et Mastercard. Elles peuvent avoir différents niveaux de gamme (Basique , Gold ...). Ces cartes sont commodes pour les voyageurs fréquents et sont largement

acceptées par les compagnies aériennes et hotels de luxe. Par contre elles permettent difficilement de régler les achats au jour le jour (Supermarché, essence ,petits restaurants...). American Express est beaucoup plus développé en France que Diners.

Les cartes de grands distributeurs

On citera : Le Printemps, Les Galeries Lafayette, La Redoute, Les Trois Suisses... Ces cartes permettent de régler des achats exclusivement dans la chaîne de magasin de l'émetteur. Leur avantage réside dans le fait qu'elles offrent ponctuellement des remises sur achat et programmes de fidélisation. Elles proposent également un credit revolving associé à la carte.

Les cartes de pétroliers

Elle permettent de régler les achats dans les stations service de la marque.

## Déménagement

Toute l'équipe s'est mobilisée pour cette rubrique, tous les détails ont été étudiés. Celles qui ont déjà déménagé trouveront des idées nouvelles, les autres auront la chance d'éviter toutes les erreurs que nous avons faites !

### Préparer le déménagement

#### Trier les affaires

C'est le plus amusant, on retrouve plein de trucs perdus, on se dispute pour savoir ce qu'on en fait, à qui on le donne... Ne pas oublier la cave et donner ou jeter les affaires le plus tôt possible. Récupérez tout ce que vous avez prêté, livres, perceuses, berceaux... Faites une liste de tout ce que vous voulez garder avec vous.

#### Un plan de déménagement

Prévoir la disposition des meubles, notamment rangements du futur appartement, surtout si il y a des changements. Si vous avez dix pièces, cela ne pose pas de problème, mais cinq au lieu de dix, c'est plus compliqué...

Faites un plan de votre futur appartement et attribuez tout de suite un numéro à chaque pièce. Attribuez un numéro aux cartons correspondant à celui de la pièce de leur destination. Si vous ne savez pas où vous emménagerez, imaginez un chiffre par pièce. Si vous avez deux enfants dans la même chambre, donnez un numéro différent pour chaque enfant au cas où vous auriez deux chambres.

Vous pouvez aussi donner un code à ce qui ne doit pas être déballé tout de suite, par exemple un service de vaisselle supplémentaire, les cartons de livres, les tableaux, n'oubliez pas que lorsqu'on emménage, on manque souvent de rangements !

Pour la cuisine, préparez des cartons pour le minimum vital, qui seront déballés immédiatement. En France, les appartements ne sont pas toujours équipés de cuisine, donc inutile de déballer les carafes en cristal sans placards pour les ranger !

#### Papiers

Pensez à trier les documents dont vous pouvez avoir besoin banque, assurances, carnets de santé, ordonnances, et faites en un dossier, ajoutez -y les disquettes de sauvegarde.

N'oubliez pas que vous ne récupérez vos affaires après 6 semaines, 8 semaines, voir 12 ou 15 (oui cela arrive...). C'est parfois le temps nécessaire pour trouver un appartement, faire venir le déménagement, régler les formalités douanières et peut être faire des travaux dans l'appartement. Prévoyez donc beaucoup plus de papiers et de patience...

#### Papiers à garder :

- Vos diplômes, qui peuvent être demandés pour les formalités d'obtention du permis de travail
- Tous les papiers concernant les vaccins, pour vous et la famille, ils peuvent vous être demandés si vous passez une visite médicale à l'Omi et vous seront aussi demandés pour l'inscription définitive des enfants à l'école.

- L'inventaire de votre déménagement, celui de votre garde meuble.
- Les ordonnances des médicaments que vous prenez couramment.
- Tous les papiers officiels, comme le livret de famille, certificats de naissance, certificat de mariage, passeports, cartes d'identité, permis de conduire...
- Le certificat de vaccination de votre animal
- Les bulletins scolaires de vos enfants pour l'année scolaire et le dernier trimestre de l'année précédente
- Vos dossiers concernant vos assurances personnelles, pour la santé mais aussi pour votre retraite, et garanties décès
- La copie de la dernière facture d'assurance voiture ou relevé d'informations
- Un dossier bancaire
- Des photos d'identité, en quantité, et aussi des photos en noir en blanc
- Votre carnet d'adresses
- Vos disquettes de sauvegarde, si vous n'avez pas d'ordinateur portable.
- Attestation de mutation de votre employeur.
- Quitus fiscal

### Préparer les cartons

C'est conseillé si vous comptez transporter vous-même les cartons, sinon cela ne sert à rien... De plus, si vos objets sont cassés, vous serez tenue responsable.

### Préparer les valises

Le jour du déménagement il est trop tard pour garder quelques affaires de coté, d'ailleurs, les déménageurs ne savent pas ce que cela veut dire... Vous leur montrez une pièce, ils emballent tout, donc s'ils sont dans l'entrée, ils prendront les clefs de l'appartement et les clés de voiture dans le vide poche, idem pour les cartables des enfants qui traînent... (cela m'est arrivé, c'était super! En fin de journée, il a fallu vider tout le camion et deviner dans quel carton les trousseaux avaient été mis, cela nous a pris 4 heures...).

La solution : prévoir tous les vêtements dont on a besoin pour la durée du déménagement, plus un jour au cas où... C'est exactement comme pour un voyage, mais ajoutez un gros scotch de couleur sur chacune des valises.

Pour le bazar habituel de chacun, prévoir 5 boîtes en plastique de couleur pour ne pas les confondre avec ceux du déménagement (que vous trouverez chez Ikéa ou Carrefour). Vous les confiez à chaque membre de la famille, responsable de son carton. Il y met ce qu'il veut : papiers importants, coloriages, cigares, nounours, disquettes, roman policier pour passer le temps pendant le déménagement, médicaments, ordonnances, sac à main... N'oubliez pas les clefs...

N'oubliez pas de vider votre frigidaire, le faire dégivrer, ainsi que vos surgelés. Fermez toutes les boîtes de votre épicerie avec du scotch ou emballez simplement dans des sacs plastiques, idem pour les produits d'entretien, les produits de salle de bains.

Envoyez vos nouvelles coordonnées à vos copines, à votre famille, pour que l'on puisse vous joindre en cas d'urgence, donnez le numéro de téléphone à vos enfants qu'ils le communiquent à l'école.

### Démarches

Formalités

Occupez-vous des raccordements eau, électricité, téléphone du nouvel appartement. Faites une liste de toutes les administrations que vous devez prévenir, y compris banques, écoles, La Poste et envoyez votre changement d'adresse le plus tôt possible. Voir Formalités d'emménagement

## L'inventaire

Personne ne le fait car c'est franchement long et pénible. A vous de voir si vos affaires en valent la peine, mais n'oubliez pas qu'elles seront peut-être transportées en bateau, couler, être pillées, ou brûler...

Je n'exagère pas cela est arrivé à une de mes amies qui a ainsi perdu l'intégralité de ses affaires et a du reconstituer de mémoire la valeur de ce qu'elle avait perdu. C'est après avoir évalué et reçu son remboursement qu'elle a réalisé le prix d'une batterie de cuisine, des meubles pour 5 personnes...

L'inventaire présente plusieurs avantages, il peut vous servir ensuite pour vous assurer à domicile et vous constaterez une grande différence entre ce que vous estimiez avant l'inventaire et après. C'est d'ailleurs sur l'absence d'inventaire que comptent les compagnies d'assurances pour économiser en cas de sinistres. Ils vous pressent d'estimer au plus vite, vous donnent généralement ce que vous demandez et sans plus pour vous, il n'y a pas de recours.

Équipée d'ordinateur, c'est très simple à faire et vous pouvez réactualiser tous les ans en peu de temps et donner par exemple une valeur d'usure différente pour les vêtements, meubles, électroménager. Je vous conseille d'utiliser Microsoft Access, ce logiciel de bases de données est compatible avec Word et Excel.

Il y a également un module d'inventaire sur Microsoft Money, et sur Quicken. Sinon un bon vieux carnet fera l'affaire, et vous pouvez peut-être suggérer à votre époux ou vos enfants de taper votre base de données, c'est toujours utile de savoir utiliser Access ou de s'entraîner sur Excel.

Un petit truc de plus, prenez des photos de votre résidence, pendant que les cartons ne sont pas encore visibles. Les enfants les réclament souvent dix ans plus tard, d'autre part elles peuvent vous être utiles pour l'assurance.

## Le jour J

### Quelques trucs

Prévoyez des chiffons éponges, produits d'entretien pour nettoyer au dernier moment. Des tonnes de savon pour vous, des boissons non alcoolisées pour les déménageurs, précisez quelles toilettes ils peuvent utiliser, disposez des cendriers pour eux.

Coller avec la pâte gomme un papier portant un numéro lisible sur le mur de chaque pièce, sur le cahier notez à quelle pièce ils correspondent. Notez sur chaque carton le numéro de la pièce et reportez sur le cahier ce qu'ils contiennent. Vous pouvez aussi utiliser des gommettes de couleur. Le déménageur doit vous noter le contenu de chaque carton qu'il prépare, vérifiez si vous en avez le temps.

Si un carton n'est pas plein, on le finit avec du papier, pas les vêtements de la pièce d'à côté... Précisez le au chef d'équipe.

Prévoyez aussi :

- Des cartons spéciaux : ce sont des barils qui sont plus solides et plus grands pour mettre les objets fragile.
- Des penderies, comme leur nom l'indique, pour pendre les vêtements, mais elles ont un inconvénient, elles prennent beaucoup de place. Attention, souvent les déménageurs remplissent le fond avec n'importe quoi, donc préparez les chaussures par exemple à l'avance ou dites leur que vous voulez du papier. Sur votre carnet, vous noterez ce que vous avez mis au fond des penderies et tous les trucs dont on pense que l'on se souviendra dans six mois (par exemple : où sont rangées les vis du meuble...).

**Le chef d'équipe**

Le chef d'équipe pense fatalement que vous ne connaissez rien aux déménagements, contrairement à lui dont c'est le métier... Oui, mais lui il ne range pas après, il n'a pas les enfants qui râlent parce que le câble de la télé est introuvable, parce que la chemise que monsieur devait mettre n'est pas là. Il ne répare pas les meubles mal montés, il ne va pas commander une vitre de micro-ondes à Sarcelles les bains, pour la retrouver sagement rangée avec les cadres six mois plus tard. C'est vous qui décidez et savez !

Demandez-lui à quelle heure il compte finir et dites-lui par quelle pièce vous voulez qu'il commence, très important si le déménagement prend 3 jours. Je n'ai aucune idée de l'ordre idéal, la seule chose que je garde le plus longtemps possible, la télé pour les enfants, un ordinateur pour moi, un aspirateur pour nettoyer après sauf si j'ai une voisine sympa. Elle ne passe pas l'aspirateur, mais le prête !

Le déménageur veut finir le plus tôt possible. Donc au début tout est bien fait, après tout est bâclé : liste de colisage, emballage, marquage des cartons... Vous même n'avez plus envie de les voir, mais c'est à ce moment qu'il faut être vigilante !

## **Choisir un déménageur**

Quelques conseils

Si vous venez de l'étranger, c'est le déménageur que vous avez choisi dans la ville de départ qui propose le déménageur pour l'arrivée, renseignez-vous à l'avance sur la société avec laquelle il a l'intention de travailler (visitez son site, par exemple).

Il vous faudra souvent présenter trois devis, donc trois rendez-vous où vous devrez répondre aux mêmes questions, faire préciser les mêmes points, préparez donc un dossier qui servira pour les trois.

Ces rendez-vous s'appellent visites techniques, vous devez montrer tous les biens à emballer et si possible en faire une liste détaillée. Si vous appelez des déménageurs compétents, leur estimation en volume sera à peu près égale.

Attention si vous constatez de grosses différences, certains sociétés ont du mal à faire des devis, et sous estiment le volume. Vous ferez peut être une bonne affaire, mais le déménageur aura tendance à bâcler le travail après.

Formalités

Faites préciser par écrit l'état dans lequel devra être votre appartement lorsque les déménageurs auront fini (tous les cartons déballés, tous les tableaux posés, les lampes, les meubles démontables montés...) et gardez bien une photocopie du document le jour J. Demandez aussi les conditions exactes de remboursement pour les objets cassés. Ne restez pas dans le vague, demandez à voir les conditions du contrat. Si vous êtes remboursée moitié prix pour des canapés que vous venez de faire recouvrir à prix d'or et qui ont reçu des coups de cutter, vous ne serez pas très avancée... De même, si vous vous faites rembourser ceux ci au prix valeur d'usage sur une facture vieille de cinq ans, vous aurez juste de quoi acheter une chaise chez Ikea...

Faites aussi préciser combien de jours il faudra pour tout emballer et combien de personnes il met à votre disposition. Quatre personnes sont un maximum, après vous serez débordée et ne pourrez rien surveiller, surtout si vous avez une maison avec des étages.

#### Adresses

Quelques sociétés qui travaillent sérieusement (il y en a beaucoup d'autres !) :

Axe 6

[www.demenagements-internationaux.com](http://www.demenagements-internationaux.com) (eng)

0825 09 33 31

Grospiron International

Z.I. du Coudray

30/32 av Albert Einstein

93155 Blanc Mesnil Cedex

01 48 14 42 42

[www.grospiron.com](http://www.grospiron.com) (eng)

AGS

<http://www.ags-demenagement.com/home.htm>, site bilingue

Interdean

01 40 80 20 20

[www.interdean.fr](http://www.interdean.fr) (eng)

Les Déménageurs Bretons

[www.demenageurs-bretons.fr](http://www.demenageurs-bretons.fr)

Un site très complet pour tout savoir sur les assurances et les formalités.

[www.cap-demenagement.com](http://www.cap-demenagement.com)

Pour calculer le volume de votre déménagement, commander des cartons et du papier bulle en ligne.

[www.seloger.com](http://www.seloger.com)

Beaucoup d'infos sur le déménagement.

## Formalités auto

Toutes les formalités pour votre permis de conduire, quoi faire en cas d'accident et comment régler vos contraventions... ou éviter d'en prendre !

### Le permis de conduire

Pour les séjours de moins de trois mois, le permis de conduire dont vous disposez est suffisant, vous pouvez y ajouter une traduction de votre permis en français. La traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté, cette traduction est obligatoire dès que vous restez plus de trois mois, et que vous détenez une carte de résident ou une carte de séjour.

Pour les membres de la communauté européenne, il n'y a pas de formalité supplémentaire.

Pour les ressortissants étrangers

Un accord a été signé avec certains Etats américains qui vous permet d'échanger votre permis pour un permis français. Il s'agit des Etats suivants :

Pennsylvanie, Illinois, Michigan, Caroline du Sud, New Hampshire, Kansas, Kentucky, Le Canada (excepté le Québec).

Sinon, il faut passer le permis de conduire français, épreuve écrite et pratique, avant la fin de la première année. Vous devez engager les formalités trois mois avant. Attention, votre police d'assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident si vous n'êtes pas en règle !

Trouvez la liste des adresses d'école de conduite spécialisées [www.lepermis.com](http://www.lepermis.com). Ces écoles ont des professeurs qui parlent anglais et proposent des forfaits spéciaux pour les étrangers, qui connaissent les dates des épreuves en anglais et leurs particularités. Les épreuves écrites sont en français, mais vous pouvez vous faire assister par un traducteur, ce peut être un ami ou une connaissance.

Voici deux adresses supplémentaires :

Guibert

117 bd de Grenelle 75015 Paris

01 47 34 96 96

[www.guibert.net](http://www.guibert.net)

Driving School Fehrenbach

53 bd Henri Sellier 92150 Suresnes

01 45 06 31 17

### La Carte Grise

Vous devez immatriculer votre voiture dans le département de votre résidence en allant à la Préfecture de Police.

Voir la rubrique Toutes les adresses

Pour cela vous devez détenir une carte grise. Lorsque vous achetez un véhicule, le vendeur vous remet une carte grise valable deux semaines et fait une demande de

carte grise définitive auprès de la Préfecture de Police. Pour l'obtenir, l'acquéreur doit montrer sa carte de séjour (ainsi que celle de son conjoint, si tous deux sont propriétaires du véhicule) ainsi qu'une preuve de résidence.

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion, le vendeur doit vous remettre un certificat de vente et un certificat de non-gage qui lui a été remis par la Préfecture de Paris. Il doit également vous remettre sa carte grise barrée avec la mention "vendue le" suivie de la date de la transaction. Pour obtenir votre carte grise et le numéro d'immatriculation de votre voiture, il faut présenter le certificat de vente, le certificat de non-gage et la carte grise barrée à la Préfecture de Police dans les deux semaines suivant l'achat.

Tout véhicule à moteur doit avoir un numéro d'immatriculation que l'on conserve pendant la durée de la propriété (sauf en cas de changement de département). Il est recommandé de faire une photocopie de la carte grise.

### **Le constat amiable**

Toute compagnie d'assurances fournit un exemplaire de constat amiable (disponible en anglais). Il faut garder un stylo et un constat dans la boîte à gants du véhicule. En cas d'accident, les deux parties remplissent le formulaire, détaillant les causes, lieux, dommages causés, qu'elles signent et envoient à leurs compagnies d'assurances dans les 24 heures.

En cas de doute, il ne faut pas signer. Il faut également s'assurer que l'on dispose de toutes les informations nécessaires sur l'autre conducteur (nom, adresse, numéro de carte grise, compagnie d'assurances). Les compagnies règlent le problème. On ne fait appel à la police qu'en cas de blessures.

### **Les contraventions**

Lorsque l'on conduit à Paris, on s'aperçoit qu'il est parfois impossible de se garer en toute légalité. Malheureusement, en se garant n'importe où, on risque d'avoir une contravention.

#### **Les PV ou papillons verts**

Si vous vous gardez dans un endroit autorisé, mais que vous ne réglez pas le parcmètre, l'amende est légère, environ 11 euros. Prenez l'habitude d'avoir toujours une carte de stationnement sur vous, elles s'achètent dans les bureaux de tabac.

Il vous faudra les régler, par chèque ou avec un timbre, dans les 15 jours. Il faut garder la seconde partie comme preuve de paiement. En fait, si vous dépassez de quelques jours, cela n'a pas d'importance. Mais après plusieurs semaines, le tarif double et si le commandement de payer est arrivé chez vous, il y a toutes les chances que l'huissier vous retrouve facilement. A moins que vous ne quittiez le pays définitivement et rapidement, il vaut mieux régler tout de suite.

### Les fourrières de Paris

Sachez que si vous vous garez sur un emplacement de livraison, vous risquez la fourrière, il y a en permanence une quinzaine de véhicules qui circulent dans Paris et sont chargés des enlèvements. A raison d'une heure par enlèvement, il y a 50000 voitures ainsi enlevées dans l'année.

Si votre voiture a disparu, il faut téléphoner au commissariat de police le plus proche qui vous indiquera où votre voiture a été déplacée. Avec le numéro de votre plaque d'immatriculation, ils la localiseront.

Déplacez-vous ensuite à la fourrière et présentez vous avec les pièces suivantes :

- Votre attestation d'assurance
- La carte grise du véhicule
- Votre permis de conduire
- Une pièce d'identité

Si vos papiers sont restés dans le véhicule, vous pourrez les reprendre, puis payer les frais d'enlèvement (95 euros environ, majorés de 5 euros par jour supplémentaire). Vous récupérez votre voiture et devez ensuite régler l'amende, de 35 à 135 euros selon les cas.

Il y a quatre fourrières en Ile de France :

Mac Donald

221 bd Mac Donald 75019 Paris

01 40 37 79 20

Les Halles

Parking Saint-Eustache 4e sous-sol 75001 Paris

01 40 39 12 20

Balard

15 rue Ernest Hemingway 75015 Paris

Issy-les-moulineaux

60 av du Général Leclerc

01 41 09 18 18

Les conséquences d'une infraction au code de la route pour un étranger

L'article L 121-4 du code de la route prévoit que les auteurs (français et a fortiori étrangers) d'une infraction au code de la route qui ne peuvent payer immédiatement l'amende et qui sont dans l'impossibilité de justifier d'un domicile, d'un emploi sur le territoire français ou d'une caution agréée par l'administration peuvent faire l'objet d'une "consignation" d'argent dont le montant est fixé par l'arrêté du 11 août 1998.

La décision imposant cette consignation est prise par le procureur de la République dans un délai de 24 heures après la constatation de l'infraction. Si aucune de ces garanties n'est fournie par l'auteur de l'infraction, le véhicule pourra être mis en fourrière et les frais en résultant seront mis à sa charge.

